



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 64677

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat s'il est dans ses intentions de reconduire à l'occasion de la prochaine loi de finances la mesure prévoyant un congé de fin d'activité pour certains fonctionnaires et agents de la fonction publique qui pouvaient anticiper leur départ à la retraite, ayant débuté très jeunes leur activité professionnelle. Une telle mesure, prorogée jusqu'à la fin 2001 a permis à un plus grand nombre de jeunes d'accéder à un emploi dans la fonction publique. Il souhaite savoir si sa reconduction pour l'année 2002 est envisagée.

Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu par la loi n° 2000-1352 du 31 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2001. Le gouvernement a décidé de proposer au Parlement sa reconduction pour l'année 2002 et ce, dans les mêmes conditions d'accès que pour l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64677

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4348

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6504